

RAPPORT N° 91/1-14
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR ELARGISSEMENT, REDRESSEMENT OU CREATION DE VOIES PUBLIQUES

Conformément aux Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire, et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à l'élargissement, au redressement ou à la création desdites voies.

Je vous demande donc :

- * de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition des terrains dont la liste est jointe en annexe, à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants,
- * de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant,
- * de m'autoriser également à recourir à la procédure d'expropriation, en cas de refus des propriétaires de régulariser ces acquisitions à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-14
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR ELARGISSEMENT, REDRESSEMENT OU CREATION DE VOIES PUBLIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-14 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Urbanisme, et Transport et Circulation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisitions gratuites de terrains pour élargissement de voies publiques, conformément aux dispositions des Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme -confer l'annexe-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes d'acquisition, et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

ARTICLE 3

Dispense le Maire de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant.

ARTICLE 4

Autoriser le Maire à recourir à la procédure d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de régulariser ces acquisitions à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



Acquisitions gratuites de terrains
pour élargissement, redressement ou création
de voies publiques

A N N E X E

Réf. cadast.	Situations	Propriétaires
AD 0047	17 Rues Moulin-à-Vent et Jules Auber/Saint-Denis	M. et Mme René Paul PARIS
AN 0473	7 bis Rue Monthyon/ Saint-Denis	S.C.I. Moussa NOMLA
BD 0183	8 Rue de l'Ancienne Poste/ Sainte-Clotilde	Christian Joseph DALLEAU
BD 0324	19 Rue des Goyaves/ Sainte-Clotilde	Jean ALPOU
BE 0488	3 Rue Bois-de-Merle Sainte-Clotilde	Jean Rock BEGUE
BK 0333	Rue Eudoxie Nonge/ Chaudron II/ Sainte-Clotilde	S.C.I. 3 ESPACES
BP 0079	59 Chemin Grand-Canal/ Bretagne	Joseph Séraphin DE LAUNAY
BR 0615	Route du Milieu/Bretagne	Jean Marc MONDON
BS 0150	Chemin Léonel Boyer/Moufia	Jean Michel RAFOUGILET
BS 0170	Chemin des Poiriers/Moufia	Serge Yves RUPERT
BS 0204	15 Chemin Bancoul/Moufia	Angélo LATERRIERE
BS 0279	Chemin la Chapelle/Moufia	Daniel TURPIN
BS 0664	28 Chemin Léonel Boyer/ Sainte-Clotilde	Gilbert PESQUIER

Acquisitions gratuites de terrains
pour élargissement, redressement ou création
de voies publiques

A N N E X E - 2 -

Réf. cadast.	Situations	Propriétaires
BS 0690	Chemin Bancoul/Moufia	Fernand LEBRETON
BS 01032	Chemin des Réservoirs/ Moufia	Max BEGUE
BW 0312	44 Allée des Citrines/ Bellepierre	Michel FOLIO
CD 0618	34 Ruisseau Blanc/ Montagne	Yves GARCONNET
CE 0093	25 Chemin Lacroix/Montagne	Marie Virginia PINK
CR 0113	Chemin du Piton/ Saint-François	Christian René Bernard RIBOD
CT 0267	Chemin de la Source/ Moufia	Mme Roland LORRAINE née Sydonia DAMOUR
CS 0305	25 Chemin Finette/ Sainte-Clotilde	Marie Laure BARRET
CW 0434	57 bis Chemin des Letchis/ Bretagne	Jean Dany MIRANVILLE
CW 0436	55 Chemin des Letchis/ Bretagne	Marie Thérèse HOAREAU
CX 0344	161 Chemin Dufourg/ Bretagne	Marie Neline CLAIN
DE 0061	7 Allée des Emeraudes/ Bellepierre	Joël BENTOLILA
DL 0141	Allée Ave Maria/ Saint-Denis	Congrégation des Filles de Marie

LE MAIRE : Rapport n° 14. Rapporteur : Michel CHAN-LIAT.

M. CHAN-LIAT M. : Il s'agit des acquisitions gratuites de terrains pour élargissement, redressement ou création de voies publiques.

Vous avez la liste en annexe. Ce sont des opérations traditionnelles liées à la délivrance des permis de construire assujettie à la cession gratuite obligatoire dans la limite de 10 % des parcelles.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.